

DIRECTION DE
L'ENVIRONNEMENT

Service de la Prévention des
Pollutions et des Risques

Bureau de l'Environnement
Industriel et des
Installations Classées
pour la Protection
de l'Environnement

19, avenue FOCH
BP 3718
98846 NOUMEA CEDEX

Nouméa, le 2 août 2011

COMPTE RENDU D'INSPECTION D'INSTALLATIONS CLASSEES

Etablissements	Installation de stockage de déchets (ISD)
Exploitants	CSP
Commune	Païta
Lieu dit	Gadji
Arrêtés d'autorisation	ISD : Arrêté 915-2005/PS du 22 juillet 2005
Date de la précédente visite	21 janvier 2011
Date de la visite	28 juillet 2011
Nom des agents visiteurs	
Accompagné de	

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

L'installation de stockage des déchets (ISD) située sur le site de Gadji et exploitée par la société CSP fait l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°915-2005/PS du 22 juillet 2005. La situation administrative est donc régulière au regard du Titre I du Livre IV du code de l'environnement de la province Sud.

2. SITUATION TECHNIQUE

Une visite d'inspection est réalisée le 28 juillet 2011 par _____ inspecteur des installations classées au sein de la direction de l'environnement (DENV).

Les objectifs de cette visite sont de :

- faire un point sur les observations formulées lors des précédentes visites ;
- voir les travaux réalisés sur l'alvéole B2 suite à l'incident du mois de janvier ainsi que l'avancée de ceux exécutés sur le casier C ;
- voir le nouvel emplacement de l'activité de broyage de pneumatiques et les conditions d'exploitation ;
- voir, selon le temps disponible, l'état d'entretien du CET réhabilité de Gadji.

2.1 Observations formulées lors des précédentes visites

Lors de la précédente visite, l'inspection demandait :

- de traiter l'eau présente dans l'alvéole B2 de manière à pouvoir contrôler rapidement l'étanchéité de cette alvéole et la rendre de nouveau disponible.
 - Une campagne de traitement des eaux contenues dans B2 a été réalisée du 2 mai au 8 juin 2011. Un rapport de fin de travaux a été transmis sous référence n°110617A du 17 juin 2011.

- de vérifier l'étanchéité de la barrière active, dans les plus brefs délais, sur l'ensemble de l'alvéole B2.
 - ▶ Le problème d'étanchéité de l'alvéole B2 a été localisé (au niveau du passage du drain de récupération des lixiviats du casier A dans la digue de séparation entre l'alvéole B2 et le futur casier C). Lors de la visite l'exploitant indique que **les travaux de reprise de l'étanchéité seront réalisés sous 1 mois maximum. L'inspection demande à être informée dès le lancement des travaux et que les éléments d'information sur cette opération lui soient communiqués.**

- de prendre les mesures nécessaires pour s'assurer qu'aucune pollution ne sorte en dehors du site (réalisation d'un trou de récupération de l'effluent placé en pied d'alvéole pour contenir l'eau puis la pomper et la réinjecter dans l'alvéole B1), réalisation d'une fiche-incident, la liste exhaustive des travaux ainsi que le calendrier d'intervention des prestataires doivent être transmis à l'inspection des installations classées.
 - ▶ Les mesures prises ont été communiquées à l'inspection aux travers de la fiche-incident demandée et l'exploitant a communiqué à l'inspection les travaux entrepris et le calendrier associé par mails du 2 et 12 mai 2011.

- de réaliser les travaux de réparation de la géomembrane du quai de déchargement de B1, de prendre les mesures nécessaires pour qu'aucun déchet ni lixiviats ne parvienne jusqu'à la zone impactée, de creuser une tranchée dans le massif de déchets, en amont de la partie endommagée, et réaliser un trou dans le massif de déchets pour conserver les eaux de ruissellement polluées dans la partie intacte de l'alvéole.
 - ▶ Une fiche incident comportant les premières mesures prises a été communiquée à l'inspection et un rapport de fin de travaux transmis sous référence n°110617A du 17 juin 2011.

- **le curage du bassin d'eaux pluviales** présentant un dépôt important de fines, dès la saison des pluies achevée.
 - ▶ L'exploitant indique lors de la visite que les conditions météorologiques n'ont, pour l'instant, pas été propices pour mener à bien cette opération. Toutefois, l'exploitant s'engage à le réaliser **dès que possible** et assure que son prestataire pourra intervenir dans la semaine suivant la commande de cette opération.

- l'enlèvement des quelques déchets présents dans l'alvéole B2.
 - ▶ Quelques déchets très localisés sont encore présents et devront être retirés.

2.2 Travaux réalisés sur l'alvéole B2

En compléments des éléments ci-dessus, l'exploitant précise le jour de la visite qu'un devis est en cours auprès de la société Pro terra pour réaliser les travaux de reprise de l'étanchéité. L'exploitant indique également que les travaux seront réalisés avant la fin du mois d'août. L'inspection rappelle qu'en l'état l'exploitant est en **non-conformité** par rapport à l'article 1.5 de l'arrêté n°915-2005/PS du 22 juillet 2005 (**alvéole prête à l'emploi**).

Il convient donc que l'exploitant réalise les travaux de **reprise de l'étanchéité en respectant les délais annoncés afin de régulariser au plus vite sa situation. L'inspection demande à être informée dès le lancement des travaux et que les éléments d'informations sur cette opération lui soient ensuite communiqués.**

2.3 Travaux sur casier C

Les travaux sur le casier C en sont au stade du terrassement. Les excédents de déblais sont stockés près de la zone aménagée pour l'activité de stockage et de broyage de pneumatiques usagés.

Le prolongement de la route périphérique, permettant une circulation à sens unique autour des casiers de stockage, est en cours de réalisation. Il est indiqué une fin des travaux pour fin 2011.

2.4 Activité de stockage et broyage de pneumatiques usagés

Le volume de pneumatiques usagés stockés est considérable. Ce stockage est réalisé en un seul tas, ce qui n'est pas judicieux pour prévenir les risques de propagation d'un incendie. Les broyats de pneumatiques sont stockés en plusieurs tas sur des plateformes dédiées.

L'inspection transmettra un arrêté de prescriptions complémentaires indiquant les conditions d'exploitation à respecter pour cette activité.

Il est constaté la présence de **pneumatiques usagés en contrebas de la plateforme** de stockage dédiée. Ceux-ci **devront être récupérés**.

2.5 Points divers

Il a également été constaté le jour de la visite :

- l'installation de plusieurs grilles permettant de retenir les envois de déchets ;
- la mise en place d'une signalétique désignant la zone d'isolement lors d'apports de déchets déclenchant le portique de détection de radioactivité ;
- la présence de tas de scories et de terre mobilisables en cas de départ d'incendie près de l'alvéole en cours d'exploitation.

La visite de l'ancien centre d'enfouissement de déchets réhabilité de Gadji est repoussée à la prochaine visite.



Photo 1 : point de fuite de l'alvéole B2

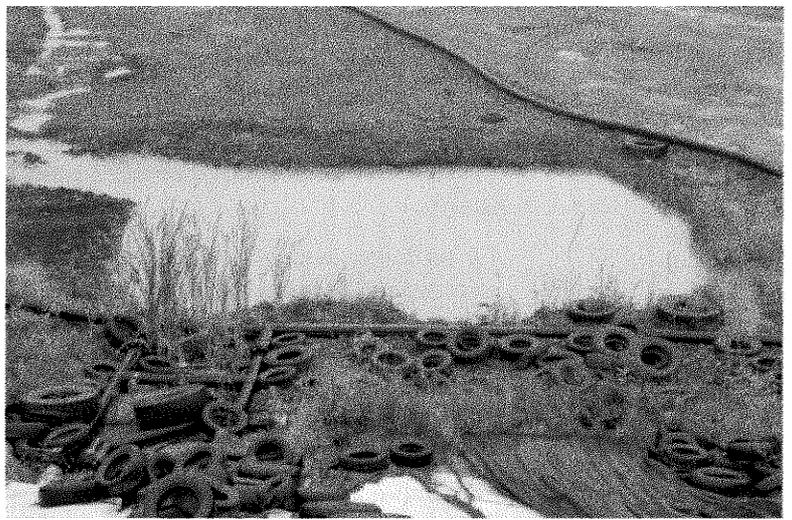


Photo 2 : ancienne rétention utilisée pour la fuite des eaux provenant de l'alvéole B2



Photo 3 : stockage des pneumatiques usagés



Photo 4 : stockage des broyats de pneumatiques usagés



Photo 5 : pneumatiques usagés en contrebas de la zone de stockage dédiée



Photo 6 : emplacement dédié à l'isolement des apports ayant déclenché le portique de détection de radioactivité



Photo 7 : travaux de terrassement du casier C



Photo 8 : stockage des déblais provenant du casier C



Photo 9 : réalisation de la route périphérique de l'ISD



Photo 10 : dispositifs permettant de retenir les envois de déchets